



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Invitation à participer au Comité de Pilotage
d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de la Riviera du Levant*

25/DCM2024/25

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-25DCM202425-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception en préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Considérant qu'il est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Considérant que le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité.

Considérant que le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Considérant qu'il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat..

Considérant qu'il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a décidé de mettre l'ouvrage de l'élaboration de son SCOT sur le métier.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'elle met en place un comité dédié. Qu'à cet effet, elle invite différentes entités à prendre une part active à ses travaux :

- Les villes membres de la CARL et autres satellites ;
- Les Collectivités Régionale et Départementale ;
- Les services d'Etat et autres Etablissements ;
- Les Chambres Consulaires et autres Organismes socioprofessionnels ;
- Les Organismes experts ;
- Les EPCI et communes limitrophes de la CARL.

Considérant que la ville du Moule rentre dans cette dernière catégorie, dans la mesure où elle est limitrophe des communes de Sainte-Anne et Saint-François, membres de la CARL (à l'instar du Gosier, ville centre de cet EPCI et de La Désirade).

Considérant que la ville est sollicitée afin de désigner un membre devant prendre part aux réunions du comité technique (COTEC) et un autre devant siéger au sein du comité de pilotage (COFIL).

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en place du Comité de pilotage de l'élaboration de la Coherence Territoriale de la Riviera du Levant.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-25DCM202425-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Article 2 : De désigner Monsieur Marcelin CHINGAN, Maire-Adjoint afin de siéger au sein du COPIL.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire


Michel SURET



Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,


Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-25DCM202425-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024